

Contribution de la LPO 74 au projet d'arrêté sur la chasse d'été au chevreuil

Le contenu du projet d'arrêté pour la nouvelle saison de chasse 2022/2023 fait allusion à une **chasse à titre expérimental du chevreuil** entre le 1^{er} juillet et le 10 septembre, il est regrettable de n'avoir pas nommé cette pratique par sa nomination d'origine : c'est-à-dire **chasse en été du chevreuil**.

En 2019, une consultation publique avait déjà permis un avis défavorable à ce type de chasse, qui est non indispensable, mais relève du loisir récréatif. Il est regrettable que cette décision administrative ait par la suite été remise en cause.

Actuellement pour « partager » la nature, le monde cynégétique dispose déjà de 5 jours de chasse par semaine durant 8 mois de l'année.

Le fait de rallonger la période de chasse pour chasser le brocard en été se résume à un kidnapping de la nature par les chasseurs.

Alors que notre département est l'un des plus fréquentés par les touristes à cette période et que les accidents de chasse demeurent encore trop nombreux, vouloir rallonger encore la période de chasse nous paraît irresponsable et incompatible avec l'activité touristique.

La chasse en cette période de l'année constitue en outre une intrusion en période principale de reproduction de la faune. Elle intervient sur des animaux complètement investis dans des comportements intenses de reproduction. Le moindre respect pour la vie sauvage devrait inciter à les laisser en paix pendant cette période.

De plus, les prélèvements en été n'ont jamais été totalement supprimés, en effet en cas de dégâts avérés et localisés, une cellule de crise peut être à tout moment mise en place. Ce mode de gestion offre l'avantage de ne pas être orienté « chasse de loisirs » et de faire intervenir le lieutenant de louveterie du secteur.

La chasse au renard n'est pas évoquée, mais comme les deux activités vont de paire en cette période de l'année, on peut supposer que celle-ci suivra par la suite. Il convient notamment de rappeler qu'une fois que le quota d'attributions de brocards est atteint sur un territoire durant l'été, l'activité cynégétique se poursuit sans aucune restriction de prélèvements sur le renard, entre le 1^{er} juin et l'ouverture générale de septembre.

Pour la saison 2018/2019 (dernière année où cette chasse a été autorisée), seulement 8 chevreuils ont été tués mais également 84 renards. On voit bien par ces chiffres que cette chasse n'est pas indispensable pour la régulation du chevreuil mais sert surtout de défouloir sur le renard.

A ces problématiques, s'ajoutent celles du braconnage. Cette pratique a la peau dure en Haute-Savoie, 18 interpellations au Mont-Saxon en septembre 2008, chasse de nuit à Samoëns en novembre 2018 et au plateau des Glières en novembre 2020, tirs sur Tétrasyre à Magland en septembre 2008 par un ancien garde particulier et aux Contamines-Montjoie en septembre 2020,

par des individus dont un ancien administrateur de la FDC 62 sous présidence de Willy Schraen (président de la FNC), etc.

Autre point, la chasse d'été aux miradors avec tirs fichants nous est présentée comme ayant l'avantage d'être sûre, discrète et peu dérangeante pour les autres usagers de la nature ! Alors comment doit-on dénommer la chasse pratiquée en dehors de cette saison !

LPO Délégation Haute-Savoie

Attention nouvelle adresse ! 46 route de la fruitière - 74650 Chavanod
04 50 27 17 74 • haute-savoie@lpo.fr • haute-savoie.lpo.fr

